

Message d'intérêt public

Recouvrez votre chargement lorsque vous transportez des déchets

25 juin 2024 — Iqaluit, Nunavut

La Ville d'Iqaluit souhaite rappeler aux citoyens et citoyennes ainsi qu'aux entreprises l'importance de recouvrir leur chargement de déchet dans leur déplacement vers le site d'enfouissement. Comme le stipule le règlement n° 943 sur la sécurité routière de la Ville d'Iqaluit, il est obligatoire de recouvrir tout chargement afin de prévenir la dispersion de déchets en route et d'assurer la sécurité.

Quelques articles à propos du règlement :

- **Article 2.44** : Tout chargement de déchets transportés dans la municipalité doit être recouvert de manière sécuritaire afin d'éviter tout déversement ou dispersion de déchets pendant le transport.
- **Annexe « A » — Article 2.44(1)** : Triballer un chargement de déchets non recouvert est passible d'une amende de 250 \$.
- **Annexe « A » — Article 2.44(2)** : Ne pas recouvrir un chargement de manière sécuritaire avec des sangles ou un autre dispositif de fixation approuvé est passible d'une amende de 500 \$.

Pourquoi est-ce important?

- **Protection de l'environnement** : Recouvrir votre chargement permet d'éviter que des déchets ne s'éparpillent en route, ce qui réduit la présence de déchets sauvages et la contamination de l'environnement.
- **Sécurité routière** : Les chargements non recouverts peuvent créer des conditions dangereuses pour les autres conducteurs en obstruant la visibilité et en provoquant des accidents.
- **Propreté de la communauté** : Les chargements de déchets correctement recouverts pendant leur transport permettent de garder nos rues et nos quartiers propres et agréables.

Conseils pour bien recouvrir un chargement :

